

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

N° 2022/115

Le Président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

 ${\bf Vu}$ la délibération n°2020/038 du 6 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Paul MICHEL en tant que Président,

Vu la délibération n° 2020/110 du 7 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et d'adapter le temps d'emploi des postes d'enseignants musique pour l'année scolaire 2022/2023.

DECIDE

Article 1 -DE MODIFIER ainsi que suit le tableau des effectifs (temps d'emploi) :

N° de poste	EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL AVANT LE 1 ^{er} octobre 2022	TEMPS DE TRAVAIL APRES LE 1 ^{er} octobre 2022
517	Professeur de musique	04:15	03:00
367	Professeur de musique	08:30	09:00
390	Professeur de musique	07:15	07:40
366	Professeur de musique	08:00	08:10
97	Professeur de musique	13:15	14:15
352	Professeur de musique	04:00	07:00
129	Professeur de musique	15:40	15:50
107	Professeur de musique	16:00	16:30

Article 2 - DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Madame la Trésorière de Chelles

Fait à Rentilly, le 30 septembre 2022